

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Saint André d'Embrun

PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-six, le 20 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint André d'Embrun régulièrement convoqué en session ordinaire par le Maire sortant Monsieur BACHENET Claude sous la présidence de **Madame GENTILINI Brigitte Maire,**

Présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET Hélène, M. BARGE Jean-Pierre, M. BLANC Dominique, Mme CABRERA Florelle, M. DELAISEMENT Pierre, Mme GENTILINI Brigitte, M. HUGUE Roland, Mme INNOCENTI Fannie, Mme PERRIN-FROIDUROT Maëlle, M. PETIT Vincent, M. PEYRE Denis, Mme PEYRE-PREVOT Béatrice, Mme THOMAS Lucille

Membres excusés : M. BOURNAT Jean-Marie donne pouvoir à PETIT Vincent

Quorum : 14 membres présents le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme INNOCENTI Fannie

Ouverture de séance : 18h30

Ordre du jour :

Désignation du Secrétaire de séance.

1. Election du Maire
2. Adoption de la délibération déterminant le nombre d'Adjoints.
3. Election des Adjoints.
4. Lecture de la Charte de l'Elu Local

1. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
 f. Majorité absolue ¹ 7

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GENTILINI Brigitte | 13 | treize |

Proclamation de l'élection du maire

Madame GENTILINI Brigitte a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

2. D 24-2026 Détermination du nombre d'Adjoints

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le nombre des adjoints est fixé par le Conseil, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales et que pour la commune de Saint André d'Embrun le nombre d'adjoints au Maire doit être inférieur ou égal à 4

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4 pour la durée du mandat.

Voté à l'unanimité

3. Election des Adjoints

Sous la présidence de Madame GENTILINI Brigitte, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Une liste est déposée

- BACHENET Hélène
- PEYRE Denis
- CABREA Florelle
- BLANC Dominique

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
 f. Majorité absolue ⁴ 7

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BACHENET Hélène | 12 | douze |

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BACHENET Hélène. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe

4. D 25-2026 Lecture de la Charte de l'Elu Local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du même code, laquelle traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Chaque conseiller municipal reçoit également une copie de cette charte ainsi qu'une copie du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Voté à l'unanimité

La secrétaire de séance



INNOCENTI Fannie



GENTILINI Brigitte



Fin de séance : 19 h 30

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 005-210501284-20260403-D26_2026-DE